

charbon métallurgique, les engrais potassiques, le soufre et le concentré de cuivre représentaient à eux seuls 83,4 % de ces importations en 1988.

Pendant la même période, les produits résultant de la transformation des minéraux représentaient la plus grande partie des importations de minéraux, soit 51,4 % du total (en faisant abstraction du pétrole et du gaz naturel). Les substances minérales venaient au deuxième rang, avec 28,5 % des importations, alors que les composés chimiques représentaient 20 % du total.

3. LÉGISLATION TOUCHANT LES MINÉRAUX ET L'ENVIRONNEMENT

Au Brésil, les gîtes minéraux sont considérés, et définis par la loi, comme une partie intégrante des richesses du pays. À l'heure actuelle, aux termes de la Constitution de 1988, l'État fédéral ne fait que transférer le droit d'abattage des minéraux pour la durée des activités minières et seulement dans la mesure où les lois applicables sont observées. Selon la Constitution, la prospection et l'exploitation des ressources minérales ne peuvent être menées que par des Brésiliens, ou par des sociétés dont la majorité des actions votantes est détenue par des personnes dont le principal lieu de résidence est situé au Brésil.

La législation actuelle réglemente aussi l'activité des prospecteurs, connus sous le nom de «garimpeiros». Elle prévoit l'établissement de zones désignées à l'intérieur desquelles les prospecteurs, organisés en coopératives, peuvent exercer leurs activités.

L'organisme fédéral qui surveille la production minière au Brésil est le Département national de la production minérale (DNPM), affilié au Secrétariat des mines et de la métallurgie du ministère de l'Infrastructure.

Vers la fin des années 1970, le gouvernement brésilien a entrepris de structurer le réseau actuel d'organismes de contrôle de l'environnement. Le Conseil national de l'environnement (CONAMA) est l'organisme chargé d'élaborer tous les règlements exigés par la Constitution pour doter le pays d'un organe législatif fédéral en matière d'environnement. Il existe un conseil équivalent dans chaque État.

Des organismes responsables de la mise en œuvre de la législation et du contrôle des activités potentiellement polluantes sont liés à ces conseils. Au niveau fédéral, l'organe d'exécution du CONAMA est l'IBAMA (Institut brésilien pour l'environnement et les ressources renouvelables).

Au niveau des États, les organes d'exécution des conseils d'État sont les organismes dont le mandat englobe l'évaluation de l'impact des projets sur l'environnement avant que des permis de mise en valeur et d'exploitation ne soient délivrés. Cependant, lorsqu'une activité donnée doit être menée dans des régions à environnement protégé aux termes de la loi fédérale, ou encore dans des zones frontalières entre États ou avec d'autres pays, l'analyse de l'impact sur l'environnement doit aussi être soumise aux organismes fédéraux compétents.

Au cours des dernières années, les restrictions et les obligations légales touchant les activités minières se sont accrues. Les normes de qualité de l'eau et de l'air ainsi que les niveaux acceptables d'émission d'effluents correspondent dans l'ensemble aux normes internationales, et se comparent notamment à la législation en vigueur aux États-Unis. Il existe de nombreux règlements comportant des listes assez étendues des niveaux acceptables de polluants dans l'eau et dans l'air. Les méthodes d'élimination des résidus solides, comme les roches stériles et les rejets de traitement des minéraux, sont aussi soumis à des contrôles.